

d'une conférence fédérale-provinciale convoquée en août 1945. Elles étaient d'une portée plus vaste que celles du rapport Sirois; leur importance principale reposait sur le maintien d'un niveau élevé et stable d'emploi et de revenu. A cette fin, non seulement des changements fiscaux importants mais aussi des mesures très étendues relatives aux placements publics et à la sécurité sociale ont été recommandés. L'accord a d'abord été proposé pour une période de trois ans; il ne comportait aucun changement constitutionnel bien qu'une proposition ait été faite en vue d'un amendement constitutionnel pourvoyant à la délégation des pouvoirs du gouvernement fédéral à un gouvernement provincial ou vice versa lorsque les deux gouvernements le désirent.

Les propositions financières demandent que les provinces abandonnent les domaines de l'impôt sur le revenu personnel, de la taxe sur les corporations et des droits successoraux en échange de subventions annuelles qui ne seraient pas inférieures à un minimum garanti et qui augmenteraient en proportion de la population et du revenu national brut per capita. Le montant des subventions proposées est d'environ 50 p. 100 plus élevé que les recettes provinciales sous l'empire des accords fiscaux de guerre.

Les propositions à l'égard des placements publics exposent une expansion considérable du programme fédéral en vue de la mise en valeur des ressources naturelles, de leur conservation et de travaux publics, ainsi qu'une forte augmentation de l'assistance du Dominion aux services provinciaux et aux entreprises de construction, soit au moyen d'une participation conjointe soit par des subventions. On souligne particulièrement et on encourage d'une façon tangible la conception préalable des travaux et, en autant que possible, la distribution des dépenses en placements publics afin d'aider à stabiliser l'emploi et à contre-balancer les fluctuations du cycle des affaires.

Les propositions qui touchent la sécurité sociale sont parmi les plus vastes qui aient été faites dans tout pays. Les allocations familiales étaient déjà en vigueur en 1945. Le Dominion propose en outre de verser une pension de vieillesse de \$30 par mois à toute personne âgée de 70 ans et plus, sans examen de ses ressources; de fournir la moitié de l'assistance, d'administration provinciale, en faveur des vieillards, moyennant un examen des ressources pour les personnes âgées de 65 à 69 ans; de faire des allocations aux gouvernements provinciaux en faveur de l'hygiène préventive en général et de la prévention et de la guérison de la tuberculose, des maladies mentales, des maladies vénériennes et autres maladies déterminées; de payer environ 60 p. 100 des frais des projets d'assurance-maladie administrés par les provinces; de consentir des prêts à intérêt peu élevé pour la construction d'hôpitaux; de venir en aide à tous les chômeurs aptes au travail et désirant travailler et non protégés par l'assurance-chômage, en fournissant environ 85 p. 100 des prestations d'assurance-chômage; de pourvoir et d'aider à l'établissement de services de formation professionnelle, qui grandissent beaucoup, et autres services de rétablissement afin d'améliorer les aptitudes au travail.

La conférence entre le Dominion et les provinces en août s'est ajournée après une discussion de cinq jours pour considérer les propositions et toutes contre-propositions ou modifications. Un comité de coordination, sous la présidence du premier ministre du Canada et comprenant trois ministres fédéraux et les neuf premiers ministres provinciaux, a été établi et, par la suite, a tenu trois réunions à huis clos du 26 novembre au 30 novembre 1945, du 28 janvier au 1er février 1946 et les 25 et 26 avril 1946. Un comité économique, formé surtout de représentants techniques des différents gouvernements, a également été établi et a tenu une réunion de trois